

Mise en marché des vins de Bergerac et Duras

Millésime 2024

Dans tous les cas, la déclaration de récolte et la déclaration de revendication doivent être réalisées avant toute mise en marché.

Appellations	Fin d'élevage	Circulation des produits entre entrepositaires agréés	Mise en marché à destination du consommateur millésime 2024
Bergerac (blanc)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Bergerac (rosé)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Bergerac (rouge)	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Côtes de Bergerac (blanc)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Côtes de Bergerac (rouge)	30 novembre N+1 dont 2 mois en bouteille	(2)	15 décembre N+1
Côtes de Duras (blanc sec)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Côtes de Duras (rosé)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Côtes de Duras (rouge)	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Côtes de Duras (moelleux)	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Monbazillac	15 mai N+1	(2)	1er juin N+1
Monbazillac (sélection grains nobles)	1er juin N+2	(2)	15 juin N+2
Montravel (blanc)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Montravel (rouge)	31 mars N+2 dont 3 mois en bouteille	(2)	15 avril N+2
Côtes de Montravel	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Haut Montravel	-	(2)	1er septembre N+1
Pécharmant	15 août N+1	(2)	1er septembre N+1
Rosette	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Saussignac	31 octobre N+1	(2)	15 novembre N+1

(1) code rural D645-17 prévoit le 15/12, cette date peut être avancée au 1er décembre par décision du CRINAO après avis de l'ODG.

(2) les vins peuvent circuler avant la fin de l'élevage à condition de respecter l'aire géographique et de proximité immédiate.

(3) arrêté du 26 avril 2024 relatif à la modification temporaire du cahier des charges de l'AOC Monbazillac

en rouge, les dates modifiées

N= 2024

N+1=2025

N+2=2026

Pour les vins IGP Périgord, la circulation et la mise en marché est possible à compter du dépôt de la déclaration de revendication, dossier complet comportant la DR, le CVI à jour et le paiement des cotisations.